

AMC EXPERT FUND

Fonds ombrelle contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » à compartiments

- AMC Seapac
- AMC Chinac
- AMC Latinac
- AMC Euromac
- AMC Indiac

1. Remarque

Ce prospectus simplifié contient un résumé des informations essentielles sur le fonds ombrelle et ses compartiments. Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé avec contrat de fonds intégré. Ceux-ci régissent entre autres les droits de l'investisseur, les droits et les obligations de la direction du fonds et de la banque dépositaire ainsi que la politique de placement de chaque compartiment. Il est recommandé à l'investisseur de consulter le prospectus détaillé. Les rapports annuels et semestriels renseignent sur les comptes de fortune et de résultats. Ces documents peuvent être demandés sans frais à la direction du fonds, à la banque dépositaire ainsi qu'à tous les distributeurs.

2. Informations sur les placements

2.1 Objectifs et politiques de placement des compartiments

Les objectifs de placement des compartiments sont une plus-value à long terme.

Politique de placement du compartiment AMC Seapac

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans les pays d'Extrême-Orient, hormis le Japon (entre autres: Chine Populaire, y compris Hong Kong, Corée, Taiwan, Thaïlande, Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines, Vietnam, Laos, Cambodge, Birmanie). Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation, en titres et droits de créance et en avoirs en banque à vue ou à terme.

Politique de placement du compartiment AMC Chinac

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Chine Populaire, y compris Hong Kong, ou à Taiwan. Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation, en titres et droits de créance et en avoirs en banque à vue ou à terme.

Politique de placement du compartiment AMC Latinac

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans les pays d'Amérique Latine, à savoir tous les pays situés du Mexique à la Terre de Feu, y compris les Bahamas, Cuba et les pays faisant partie des Grandes et des Petites Antilles. Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation, en titres et droits de créance et en avoirs en banque à vue ou à terme.

Politique de placement du compartiment AMC Euromac

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans tous les pays émergents européens (entre autres: Turquie, pays d'Europe Centrale et de l'Est, y compris Russie et nouveaux Etats de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques). Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation, en titres et droits de créance et en avoirs en banque à vue ou à terme.

Politique de placement du compartiment AMC Indiac

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans les pays du sous-continent indien (principalement Inde, mais aussi Pakistan, Sri Lanka, Bangladesh, Népal, Bhoutan). Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation, en titres et droits de créance et en avoirs en banque à vue ou à terme.

Unité de compte

L'unité de compte de chaque compartiment est le franc suisse (CHF).

Restrictions de placement

La direction du fonds peut, y compris les dérivés, investir au maximum 20% de la fortune d'un compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. Les placements en parts de placements collectifs de capitaux et de Real Estate Investment Trusts (REITs) sont limités à 10% au maximum de la fortune de chaque compartiment.

La direction du fonds peut investir jusqu'à 35% de la fortune de chaque compartiment en valeurs mobilières du même émetteur lorsque celles-ci sont émises ou garanties par un Etat ou par une corporation de droit public de l'OCDE ou par une organisation internationale de droit public dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie.

Instruments financiers dérivés

La direction du fonds conclut des opérations avec des dérivés dans les limites d'une gestion efficiente de la fortune des compartiments. Les dérivés ne sauraient, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère des placements des compartiments. L'approche Commitment I vient en application dans la mesure du risque (procédure simplifiée).

Les dérivés servent exclusivement aux fins de couverture des placements et des risques de change. Aucune opération de couverture de risques de change n'est effectuée entre les classes de parts des compartiments.

Seules peuvent être utilisées des formes de base de dérivés, c'est-à-dire des options call ou put, des swaps et des contrats à terme (futures et forwards), telles que décrites plus en détail dans le contrat de fonds (voir § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis comme placements du compartiment concerné. Les dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché. En d'autres termes, il y a risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

L'utilisation des instruments financiers dérivés ne doit pas exercer d'effet de levier (Leverage) sur la fortune des compartiments, même en présence de circonstances exceptionnelles des marchés, ni correspondre à une vente à découvert.

2.2 Profils de risques des compartiments

Le prospectus détaillé contient des informations plus étendues sur les risques énumérés ci-après.

La valeur des investissements peut aussi bien monter que tomber. L'investisseur peut le cas échéant retirer moins que ce qu'il a engagé financièrement.

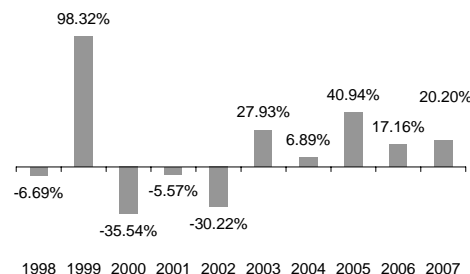
Les valeurs mobilières d'émetteurs de pays émergents comportent des aspects et des risques spéciaux qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers ainsi que les risques liés aux économies émergentes, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures ou encore des incertitudes politiques et sociales. La vente des placements n'est pas toujours possible dans les délais habituels. De plus, les compartiments qui investissent dans des pays ou économies émergents peuvent parfois rencontrer des difficultés pour rapatrier une proportion limitée des sommes investies. Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent également être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se concrétiser s'ils décident de réaliser leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il est par conséquent recommandé aux investisseurs de considérer les compartiments du présent fonds comme des investissements à long-terme et à haut-risque.

La valeur d'inventaire ainsi que le revenu de chaque compartiment peuvent varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des modifications intervenant quant à la solvabilité des placements. Il n'existe pas de garantie de réalisation de revenus déterminés ni de garantie de restitution à un prix défini.

2.3 Performance des compartiments (modification de la valeur d'inventaire avec réinvestissement des distributions)

AMC Seapac

Rendements annuels moyens 1998-2007

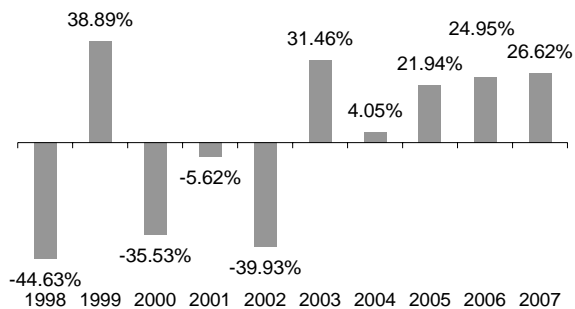


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 25.67%
5 dernières années	: 22.10%
10 dernières années	: 7.77%

AMC Chinac

Rendements annuels moyens 1998-2007

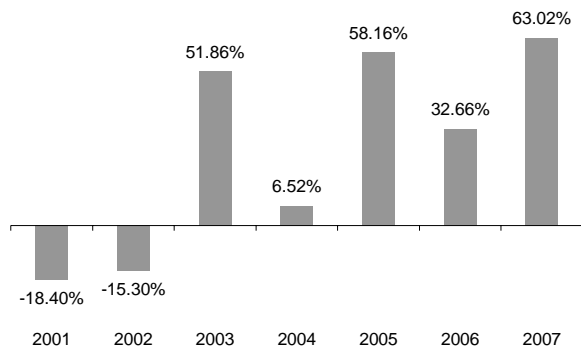


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 24.49%
5 dernières années	: 21.42%
10 dernières années	: -2.94%

AMC Indiac

Rendements annuels moyens 2001-2007

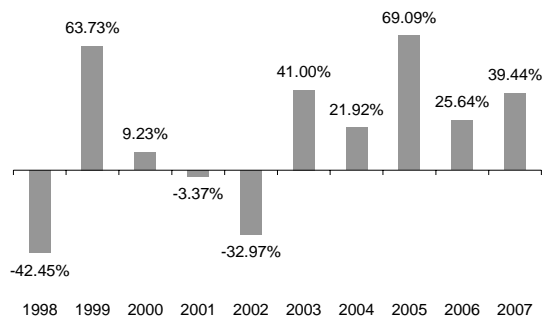


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 50.67%
5 dernières années	: 40.80%
7 dernières années	: 21.12%

AMC Latinac

Rendements annuels moyens 1998-2007

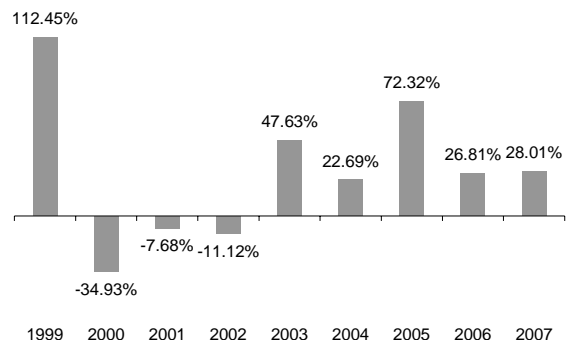


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 43.62%
5 dernières années	: 38.48%
10 dernières années	: 13.00%

AMC Euromac

Rendements annuels moyens 1999-2007



Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 40.90%
5 dernières années	: 38.39%
9 dernières années	: 20.79%

La performance réalisée par le passé ne peut pas servir de référence à l'évolution future de la valeur des compartiments. Cette évolution dépend de celle des marchés financiers et du succès du gestionnaire dans la mise en œuvre de la politique de placement des compartiments.

2.4 Profil de l'investisseur classique

Les compartiments peuvent convenir à des investisseurs qui:

- souhaitent réaliser une plus-value en capital à long terme;
- ne cherchent pas à dégager un revenu courant de leur investissement;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des valeurs mobilières étrangères et
- peuvent supporter un degré élevé de volatilité de la valeur de leurs placements.

Un investissement dans un compartiment du présent fonds ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou une autre institution de dépôt assurée. Un tel investissement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Les compartiments n'ont pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long-terme et leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement. Les investissements dans les compartiments du présent fonds doivent être envisagés sur le long-terme.

2.5 Politique de distribution

Le revenu net de chaque compartiment est distribué annuellement en juillet en franc suisse (CHF) aux porteurs de parts.

2.6 Classes de parts

Les compartiments sont subdivisés en classes de parts suivantes:

- Classe A ouverte à tous les investisseurs
- Classe B ouverte aux investisseurs qui souscrivent et maintiennent pour CHF 5 millions au minimum dans le compartiment
- Classe C ouverte aux investisseurs qui souscrivent et maintiennent pour CHF 30 millions au minimum dans le compartiment

3. Informations économiques

3.1 Rémunérations et frais accessoires	2005	2006	2007
Rémunérations et frais accessoires directement à la charge de l'investisseur lors de l'achat et du rachat de parts			
Commission d'émission maximale	2%	2%	2%
Commission de rachat	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunérations et frais accessoires perçus au fur et à mesure sur la fortune du compartiment			
Commission de direction			
AMC Seapac	1.5%	1.5%	1.5%
AMC Chinac	1.5%	1.5%	1.5%
AMC Latinac	1.5%	1.5%	1.5%
AMC Euromac	1.5%	1.5%	1.5%
AMC Indiac	2.0%	2.0%	2.0%
Commission de performance	Aucune	Aucune	Aucune
Commission de banque dépositaire			
AMC Seapac	0.15%	0.15%	0.15%
AMC Chinac	0.15%	0.15%	0.15%
AMC Latinac	0.15%	0.15%	0.15%
AMC Euromac	0.15%	0.15%	0.15%
AMC Indiac	0.30%	0.30%	0.30%

Frais supplémentaires débités selon leur montant effectif (taxe annuelle de surveillance sur le fonds en Suisse, établissement des rapports annuels et semestriels, etc, sans les frais de transactions sur titres)			
AMC Seapac	0.01%	0.01%	0.01%
AMC Chinac	0.13%	0.11%	0.07%
AMC Latinac	0.11%	0.07%	0.04%
AMC Euromac	0.11%	0.08%	0.06%
AMC Indiac	0.23%	0.10%	0.10%
Commission de gestion des fonds cibles dans lesquels il est investi, au maximum	3%	3%	3%
Total Expense Ratio (TER) (sans les frais de transaction sur titres)			
AMC Seapac	1.71%	1.67%	1.67%
AMC Chinac	1.92%	1.76%	1.81%
AMC Latinac	1.76%	1.76%	1.78%
AMC Euromac	1.87%	1.77%	1.73%
AMC Indiac	2.62%	2.45%	2.44%
Portfolio Turnover Rate (PTR) selon norme UE			
AMC Seapac	n.a.	n.a.	97.72%
AMC Chinac	n.a.	n.a.	69.84%
AMC Latinac	n.a.	n.a.	100.50
AMC Euromac	n.a.	n.a.	250.85
AMC Indiac	n.a.	n.a.	103.38
La commission de gestion peut être utilisée entièrement ou en partie pour des indemnités liées aux activités de distribution et/ou des rétrocessions destinées à certaines catégories d'investisseurs.			

rachat des parts sont déterminés le deuxième jour ouvrable bancaire suivant le jour de passation de l'ordre.

5. Présentation succincte des compartiments

Date de fondation du compartiment AMC Seapac	16.11.1973
Date de fondation du compartiment AMC Chinac	04.05.1994
Date de fondation du compartiment AMC Latinac	31.03.1995
Date de fondation du compartiment AMC Euromac	07.04.1998
Date de fondation du compartiment AMC Indiac	08.02.2000
Exercice comptable	Du 1 ^{er} juin au 31 mai
Numéro de valeur et ISIN du compartiment AMC Seapac	A 277541 / CH0002775416 B 3920779 / CH0039207797 C 3920790 / CH0039207904
Numéro de valeur et ISIN du compartiment AMC Chinac	A 219372 / CH0002193727
Numéro de valeur et ISIN du compartiment AMC Latinac	A 340758 / CH0003407589 B 3920812 / CH0039208126 C 3920818 / CH0039208183
Numéro de valeur et ISIN du compartiment AMC Euromac	A 850719 / CH0008507193 B 3920823 / CH0039208233 C 3920828 / CH0039208282
Numéro de valeur et ISIN du compartiment AMC Indiac	A 1020046 / CH0010200464 B 3920844 / CH0039208449 C 3920850 / CH0039208506
Durée (du placement collectif de capitaux)	Illimitée
Groupe financier émetteur (promoteur)	Banque Cantonale Vaudoise (BCV), Lausanne
Direction du fonds	Gérfonds SA, Lausanne
Asset Manager	Banque Cantonale Vaudoise (BCV), Lausanne
Banque dépositaire	Banque Cantonale Vaudoise (BCV), Lausanne
Organe de révision	KPMG SA, Genève
Autorité de surveillance	Commission fédérale des banques, Berne
Point de contact	Gérfonds SA, Lausanne

3.2 Accords de rétrocessions de commissions et commissions en nature (Soft Commissions)

Aucun accord de rétrocessions de commissions n'a été conclu.

3.3 Fiscalité (placement collectif de capitaux)

Le placement collectif ouvert est soumis à la législation suisse. En concordance avec celle-ci, le placement collectif ouvert n'est soumis ni à un impôt sur le revenu ni à un impôt sur le capital.

L'impôt fédéral anticipé déduit dans le placement collectif de capitaux sur les revenus suisses est demandé intégralement en remboursement par la direction du fonds pour le placement collectif de capitaux.

Les revenus et les gains en capital étrangers peuvent être soumis aux déductions d'impôt à la source du pays de placement. Ces impôts sont restitués, pour autant que cela soit possible, par la direction du fonds en raison des conventions de double imposition ou de conventions correspondantes en faveur des investisseurs domiciliés en Suisse.

3.4 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Les distributions de revenus des compartiments à des investisseurs domiciliés en Suisse sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé. Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé déduit dans la déclaration fiscale ou par une demande de remboursement séparée.

3.5 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

Les distributions de revenus en faveur d'investisseurs domiciliés à l'étranger se font sans déduction de l'impôt anticipé suisse, pour autant que les revenus du compartiment concerné proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Dans ce cas, une confirmation d'une banque doit exister indiquant que les parts en question se trouvent chez elle dans le dépôt d'un investisseur domicilié à l'étranger et que les revenus sont crédités sur son compte (déclaration de domicile ou affidavit). Il ne peut pas être garanti que les revenus proviennent pour 80% au moins de sources étrangères.

Les revenus distribués et/ou les intérêts réalisés lors de la vente ou du rachat des parts ne sont pas soumis en Suisse à la fiscalité de l'épargne de l'UE.

Les autres conséquences fiscales pour l'investisseur en cas de détention, achat ou vente de parts se réfèrent aux dispositions fiscales en vigueur dans le pays de domicile de l'investisseur.

4. Informations relatives au commerce des parts

4.1 Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment est publiée chaque jour ouvrable bancaire sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site internet de la direction du fonds (www.gerifonds.com).

4.2 Mode d'acquisition et de rachat des parts

Les souscriptions et les rachats de parts sont réceptionnés chaque jour ouvrable bancaire.

Les demandes de souscription et de rachat entrées au plus tard jusqu'à 16h00 d'un jour ouvrable bancaire (jour de passation d'ordre) auprès de la banque dépositaire sont traitées le jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation) sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce jour-là (Forward Pricing), à l'exception des compartiments AMC Seapac, AMC Chinac et AMC Indiac pour lesquels les prix d'émission et de